

COMITE SYNDICAL DU 02 OCTOBRE 2024

Le **DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE** à DIX HUIT HEURES, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCAION : 26 septembre 2024 **DATE D'AFFICHAGE** : 08 novembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents ➤ 41

Absents ➤ 19

Excusés ➤ 8 dont 3 pouvoirs

Titulaires présents :

FOUGERES AGGLO	Madame	BACQUET	Sophie
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BALLUAIS	Daniel
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BARBEDETTE	Gérard
FOUGERES AGGLO	Madame	BATTAIS	Andrée
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BERTHELOT	Hugues
FOUGERES AGGLO	Madame	BOUCHER	Marie-Claire
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BOUDET	Serge
FOUGERES AGGLO	Madame	CHATELET	Marie-Laure
FOUGERES AGGLO	Monsieur	CONSTENTIN	Joseph
FOUGERES AGGLO	Monsieur	FROC	Dominique
FOUGERES AGGLO	Monsieur	GARDAN	Gérard
FOUGERES AGGLO	Monsieur	GENEVÉE	Lionel
FOUGERES AGGLO	Monsieur	GUILLARD	Hervé
FOUGERES AGGLO	Madame	HUART	Karine
FOUGERES AGGLO	Madame	HUBEAU	Maryvonne
FOUGERES AGGLO	Madame	JOURDAN	Marie-Thérèse
FOUGERES AGGLO	Monsieur	LEBOUVIER	David
FOUGERES AGGLO	Madame	LEDUC	Joëlle
FOUGERES AGGLO	Madame	LEE	Isabelle
FOUGERES AGGLO	Monsieur	MARTIN	Benoît
FOUGERES AGGLO	Monsieur	PHILIPOT	André
FOUGERES AGGLO	Monsieur	RIBEIRO	Manuel
FOUGERES AGGLO	Madame	ROCHELLE	Annick
FOUGERES AGGLO	Monsieur	SADOT	Jackie
CMB	Monsieur	AVRIL	Henri
CMB	Monsieur	HALAIS	Louis
CMB	Monsieur	HERVE	Pascal
CMB	Monsieur	HOUDUS	Emmanuel
CMB	Monsieur	ISAMBARD	Albert
CMB	Monsieur	JOBERT	Franck
CMB	Madame	MONTEBAULT	Mélanie
CMB	Monsieur	PRIOUL	Dominique
CMB	Madame	PRUNIER	Dominique
CMB	Monsieur	RETORE	David
CMB	Monsieur	STAINES	Christopher
LIFFRE-CORMIER	Madame	MACOURS	Pascale
LIFFRE-CORMIER	Monsieur	SERRA	Gérard
VAL D'ILLE d'A.	Monsieur	LECONTE	Yannick

Suppléants présents :

FOUGERES AGGLO	Monsieur	BRYON	Franck	en remplacement de	MAHÉ Pascal
FOUGERES AGGLO	Monsieur	CREIGNOU	Louis	en remplacement de	BERHAULT Pierre
FOUGERES AGGLO	Madame	PIGEON	Véronique	en remplacement de	PRIGENT Joël

Excusés ayant donné pouvoir :

FOUGERES AGGLO	Monsieur	CHAUVIN	Louis-Pierre	a donné pouvoir	BOUCHER Marie-Claire
FOUGERES AGGLO	Madame	DUCHATELET	Catherine	a donné pouvoir	BERTHELOT Hugues
LIFFRE-CORMIER	Monsieur	SALAUN	Ronan	a donné pouvoir	MACOURS Pascale

Excusés :

FOUGERES AGGLO	Monsieur	BUFFET	Jean-François
FOUGERES AGGLO	Madame	CARRÉ	André
FOUGERES AGGLO	Monsieur	COUASNON	Hubert
FOUGERES AGGLO	Monsieur	ETIENNOUL	Sébastien
CMB	Monsieur	CARIOU	Yann

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mélanie MONTEBAULT

Assistaient également : Vincent OSMONT, Directeur des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur des services techniques

Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Appel nominal des membres et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024
- 3) Présentation du rapport annuel d'activités 2023
- 4) S3T'ec : modification des statuts pour l'adhésion du SMICTOM des Pays de Vilaine au Syndicat de Traitement
- 5) Subvention : plateformes de stockage de bacs à serrures en campagne – soutien financier aux communes
- 6) Marchés publics : avenant pour modification du taux de tva applicable pour le marché de nettoyage des contenants
- 7) Redevance : avenant aux conventions de gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères avec les EPCI – prise en charge des impayés par le SMICTOM à compter du 1^{er} janvier 2024
- 8) Prévention : convention pour la période 2024-2026 avec le Réseau Éducation à l'Environnement du Pays de Fougères (REEPF) pour l'animation de programmes pédagogiques
- 9) Prévention : avenant à la convention avec Familles Actives au Centre Social pour la gestion des sites de compostage collectif
- 10) Finances : Décision Modificative n°2
- 11) Finances : admissions en non-valeur – impayés des dépôts des professionnels en déchèterie
- 12) Ressources Humaines : mise à jour du tableau des effectifs
- 13) Pour informations : décisions du Président et du Bureau
- 14) Pour informations : calendrier des réunions de fin d'année
 - Comités syndicaux :
 - ✓ Mercredi 20 novembre 18h30
 - ✓ Mercredi 18 décembre 18h30
 - Commission collecte et déchèteries mercredi 6 novembre 18h

15) Pour informations et échanges : calendrier budgétaire

Proposition de vote du budget 2025 (sous réserve de faisabilité au vu des délais courts) et des tarifs le 18 décembre ce qui impliquerait le vote du Rapport d'Orientations Budgétaires le 20 novembre.

16) Pour informations

- S3T'ec : concertation du 25 septembre au 31 octobre 2024 pour le renouvellement du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets
- S3T'ec : ouverture du nouveau centre de transfert à Javené
- Compostage : mise en place de 7 composteurs grutables à Fougères à compter du 30 novembre 2024
- Déchèterie de Saint Aubin du Cormier : point sur le calendrier
- Campagne de collecte d'amiante sur le site de l'ancienne déchèterie rue Colbert le 22 novembre 2024 pour les particuliers

17) Points divers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30 et nomme Mme Mélanie MONTEBAULT secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2024

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer sur le compte rendu du comité syndical du 10 juillet 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

ADOpte A L'UNANIMITE**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2023**

Monsieur le Président et M. OSMONT, Directeur Général des Services, présentent les grandes lignes du rapport d'activités de l'année 2023 du Smictom du Pays de Fougères :

- La collecte des divers flux et les tonnages ;
- Les évolutions ;
- Les dépôts en déchèteries ;
- Le bilan des actions de prévention ;
- La répartition des charges et des produits

Se référer au document transmis avec la convocation le 26/09/2024.

Constats :

- Avec la mise en place de l'extension de consignes de tri au 01/01/2023 et le développement du compostage, le volume d'ordures ménagères dans les bacs gris a fortement diminué. En parallèle, le volume collecté dans les bacs jaunes a augmenté ;
- La majorité des tonnages est déposée en déchèteries. Le porte à porte ne représente qu'une petite partie des tonnages ;
- Le compostage collectif s'est développé depuis le 01/01/2023 avec 46 sites sur Fougères et 1 à Javené ;

Son activité comprend :

- La prévention des déchets et le réemploi ;
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Le transfert des ordures ménagères résiduelles (OMr) ;
- Le tri et le transfert de la collecte sélective (CS) ;
- La fabrication et la revente de compost issu des biodéchets collectés.

Pour ce faire, le SMICTOM des Pays de Vilaine exploite plusieurs équipements :

- Un centre de valorisation des biodéchets pour le traitement par co-compostage des déchets verts provenant des déchetteries (Guignen) ;
- Un centre de transfert et valorisation Matière (Guignen) ;
- Un centre d'exploitation pour la collecte (Guignen) ;
- 7 déchetteries ;
- Une recyclerie ;
- Un centre d'enfouissement technique réhabilité, en arrêt, ainsi qu'une station d'épuration associée à ce site, toujours en exploitation.

Seraient transférés à S3T'ec :

- Le centre de valorisation des biodéchets de Guignen,
- Le centre de transfert et valorisation matière de Guignen,
- Le centre d'enfouissement technique ;
- La station d'épuration attachée au site de Guignen.

Ces équipements, ainsi que les contrats qui leur sont attachés, seraient mis à disposition de S3T'ec dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

Plusieurs agents du SMICTOM des Pays de Vilaine seraient mis à disposition de S3T'ec pour le fonctionnement des centres de valorisation et de transfert, dans le cadre d'une convention entre les deux syndicats qui vous sera soumise ultérieurement, après consultation du comité social territorial.

L'impact financier de l'adhésion du SMICTOM des Pays de Vilaine a fait l'objet d'une étude spécifique confiée au cabinet Finance Consult, en annexe.

Concernant la gouvernance, le SMICTOM des Pays de Vilaine disposerait de 10 délégués au comité syndical et quatre membres du bureau dont deux vice-présidents.

Il vous est demandé d'approuver les modifications statutaires induites par l'adhésion du SMICTOM des Pays de Vilaine.

Afin de sécuriser le périmètre géographique de S3T'ec, il est par ailleurs proposé de mentionner dans les statuts que ce périmètre comprend le territoire des SMICTOM adhérents à la date de leur demande d'adhésion.

M. le Président souligne que le nombre d'habitants et la redevance du SMICTOM des Pays de Vilaine s'approchent de ceux du SMICTOM du Pays de Fougères. Il constate que le SMICTOM des Pays de Vilaine collecte les biodéchets depuis plusieurs années en porte à porte et qu'il est passé en redevance incitative depuis plus de 10 ans.

Le SMICTOM des Pays de Vilaine gère également un site de compostage des biodéchets. Mme BOUCHER précise la nécessité de ne pas emmener les biodéchets sur un site trop éloigné.

M. HERVÉ et M. ISAMBARD se retirent de la séance.

M. le Président ajoute que cette adhésion du SMICTOM des Pays de Vilaine à S3T'ec permet de sécuriser les apports en ordures ménagères pour alimenter l'Unité de Valorisation Energétique.

Mme CHATELET s'interroge sur la station d'épuration du SMICTOM des Pays de Vilaine.

M. PHILIPOT s'interroge sur les charges à venir pour S3T'ec issues du centre d'enfouissement et de la station d'épuration du SMICTOM des Pays de Vilaine. Mais, il se dit favorable à l'intégration du SMICTOM des Pays de Vilaine au sein de S3T'ec. Il précise sa volonté de traiter les déchets au plus proche de leur production et insiste sur la possibilité de traiter les déchets du nord-est du territoire au sein du centre de valorisation énergétique de Pontmain (53).

M. le Président précise qu'en Mayenne la compétence du tri et du traitement est au niveau du Conseil Départemental et non des syndicats. La mutualisation du traitement au sein de S3T'ec permet de faire en sorte de limiter les déplacements des déchets et d'atteindre un bon bilan carbone.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ACTER** l'adhésion du SMICTOM du Pays de Vilaine au Syndicat de Traitement de S3T'ec ;
- **DE VALIDER** les modifications des statuts du Syndicat de Traitement S3T'ec ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération du Comité

N°2024-40

PLATEFORMES : SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES

Monsieur Olivier BARBETTE, Vice-Président en charge de la Collecte et des Déchèteries, expose :

Le contexte et les prescriptions techniques de réalisation des plateformes sur les communes et définit les termes utilisés :

- **Plateforme de stockage de bacs** = une plateforme est constituée d'une dalle béton posée au sol et d'un arceau métallique à la verticale qui permet de Retenir le bac pour éviter qu'il ne tombe lorsqu'il est stocké. C'est structure béton permettant de stocker deux bacs à serrures minimum ;
- **Zone de stockage** = lieu de stockage de bacs à serrures sur lequel peut être installé une ou plusieurs plateformes.

Réutilisation des plateformes existantes pour la création de zone de stockage :

De nombreuses zones de stockage avec plateformes existent actuellement en campagne. Ces zones de stockage étaient utilisées avant le 29 janvier pour la collecte en bacs collectifs et aires grillagées. Elles sont en partie conservées en lieu et place afin de permettre désormais le stockage des bacs à serrures.

Mais, aussi, de nombreuses plateformes ne sont désormais plus utiles et peuvent être réemployées.

En faisant un ratio entre le nombre de plateformes à créer et le nombre de plateformes à supprimer, il apparaît que la création de nouvelles zones de stockage pourrait sur faire en totalité avec réutilisation de plateformes existantes.

Prise en charge financière par le SMICTOM :

Lors de la séance du 27 juin 2024, les membres du Bureau ont envisagé une prise en charge financière des travaux par le SMICTOM sous forme de subvention. Les modalités de calcul d'une subvention ont été également discutées en commission finances le 16 septembre 2024.

Proposition du Bureau Syndical :

1. Une prise en charge technique communale pour une nécessaire cohérence sur l'ensemble du territoire dans le respect des compétences de chacun
2. Une prise en charge financière par le SMICTOM sous forme de subvention d'équipement pour tenir compte des attentes des communes
3. Un calendrier de réalisation repoussé au 30 juin 2025
4. Un montant de prise en charge fixé à 150 € par plateforme

Sur le territoire du SMICTOM, le détail des zones de stockages à créer ou à modifier défini par le SMICTOM conjointement avec les communes est le suivant :

EPCI	Nombre de sites de stockage concernés	Total plateformes à créer
Fougères Agglo	69	110
Couesnon Marches de Bretagne	93	186
Val d'Ille d'Aubigné	5	10
Liffré Cormier	7	11
Total général	174	317

Les conditions de subventionnement des nouvelles plateformes envisagées :

- Type de subvention : **subventionnement de la création de zones de stockage uniquement** et non de la suppression des points de collecte en bacs collectifs
- Versement de la **subvention aux communes** après **service fait** → Proposition de ne verser la subvention qu'après vérification de la conformité par les services techniques du SMICTOM
- Versement des subventions à toutes les communes **en une seule fois en sept 2025**
- Fixation d'une **date limite de réalisation au 30 juin 2025**
- Si les communes décident d'ajouter des points de collecte de bacs à serrure sans concertation préalable avec le SMICTOM, ces dernières ne seront pas subventionnées.

- **Un calendrier de réalisation repoussé au 30 juin 2025**

Afin de tenir compte des contraintes budgétaires et de la charge de travail des services techniques des communes et EPCI, il est proposé de fixer une date limite de réalisation des travaux au 30 juin 2025.

- **Un montant de prise en charge fixé à 150 € par plateforme**

Détail du calcul du coût de déplacement et d'installation par plateforme :

- Utilisation d'un camion pour le transport des plateformes et des graviers : coût maximum estimé de 50 € pour une demi-heure
- Utilisation d'un tractopelle pour le chargement et déchargement de la plateforme ainsi que le terrassement : coût maximum estimé de 50 € pour une demi-heure
- 3 agents (1 par véhicule + 1 agent au sol) : coût maximum estimé de 50 € pour une demi-heure

Au vu des moyens humains et matériels pour le déplacement et l'installation d'une plateforme préfabriquée et du temps nécessaire à la réalisation des travaux, le calcul financier retenu ci-dessus retenu par le Bureau Syndical et la commission finances porte le montant de la participation du SMICTOM à 150 € par plateforme. Sachant qu'il y a théoriquement 317 plateformes à créer sur l'ensemble du territoire du SMICTOM, le montant du budget est estimé à 47 550 €.

Pour Louvigné du Désert, les foyers les plus éloignés sont toujours collectés en sacs orange, ils ne sont pas dotés en bac à serrure.

Concernant les bacs à serrures, de nombreuses difficultés sont rencontrées, notamment dû à une mauvaise distribution par le prestataire. Il convient de limiter la distribution de bacs à serrure qui doit rester une solution de dernier recours.

M. LECONTE souhaite qu'il y ait une homogénéité sur un même secteur, un même lieu-dit. Il ajoute qu'il faut éduquer les usagers pour qu'ils déposent uniquement la veille du jour de la collecte. Ce sujet sera de nouveau abordé en commission collecte le mercredi 06/11/2024. M. le Président indique l'importance des remontées des élus qui sont sur le terrain. M. PRIOULT demande à ce qu'il y ait plus de bacs à serrure car il y a des sacs jaunes partout à Saint Rémy du Plain.

Le DGS du SMICTOM rappelle la nécessité de limiter ce type de bacs car ces derniers nécessitent une maintenance particulière et la multiplication du nombre de plateformes. Il précise qu'il n'est pas est impossible de faire du cas par cas.

Mme BOUCHER, au nom de M. CHAUVIN, demande si la prise en charge financière a un effet rétroactif par rapport aux plateformes déjà mise en place depuis janvier 2024.

Le DGS du SMICTOM précise que l'aide financière sera versée sur constatation des travaux réalisés et précise qu'il y a bien un effet rétroactif.

Mme PRUNIER évoque le cas particulier d'une famille de 4 personnes de Marcillé Raoul qui ne peut pas stocker ses déchets chez elle. Le DST du SMICTOM souligne qu'il ne faut pas mettre d'aire grillagée car ça va entraîner des dépôts sauvages et ça complexifie la collecte pour les agents.

Mme CHATELET juge que le SMICTOM est généreux d'apporter un soutien financier aux communes de 150 € par plateforme nouvellement créée. Elle demande qu'un point soit fait avec le référent Redevance Incitative sur chaque commune et l'agent du SMICTOM en charge de ce dossier.

Des modifications ont été apportées mi-septembre sur les circuits. 11 camions sont sur la route tous les jours. Une optimisation a été réalisée afin que seuls 10 camions benne soient sur la route 2 jours par semaine au lieu de 11. De nouveaux ajustements pourront être réalisés dans l'avenir pour adapter les circuits en fonction de la pénibilité du travail et des tonnages collectés.

Concernant la livraison des bacs, la plupart des foyers qui ont demandé à être livrés le sont. Les services sont plus réactifs, comme l'a remarqué Mme CHATELET suite à de nouvelles constructions, les bacs sont livrés rapidement. Il reste de nombreux foyers équipés en bacs marron et qui ne se sont pas manifestés. Les livraisons ont également pris du retard pour les habitats collectifs et les professionnels.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ACTER** le versement d'un soutien financier à hauteur de 150 € par plateforme à créer ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération du Comité
N°2024-41

MARCHES PUBLICS : AVENANT N° 1 POUR MODIFICATION DU TAUX DE TVA APPLICABLE POUR LE MARCHÉ DE NETTOYAGE DES CONTENANTS

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération du comité syndical du SMICTOM n°2022-25 du 23/03/2022 relatif au marché de service pour le lavage des bornes d'apport volontaire pour une durée maximale de 4 ans ;

Vu l'évolution de la réglementation en matière de taux de TVA en vigueur en fonction des flux de déchets nettoyés.

Les prestations relevant du service public de gestion des déchets ménagers (loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, art. 44) sont selon leurs caractéristiques, passibles soit du taux réduit de 5,5 %, soit du taux réduit de 10 %, soit du taux normal de 20 % de la taxe sur la valeur ajoutée.

Ainsi, sont soumis au taux de 5,5 % de la TVA les prestations de collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation matières des déchets des ménages.

Lorsqu'elles ne relèvent pas de ce taux réduit de 5,5 %, les prestations de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, ainsi que les prestations de service qui concourent au bon déroulement de ces opérations, relèvent du taux de 10 % de la TVA.

Le marché a été conclu avec la société Véolia aux prix unitaires détaillés ci-dessous :

Prestations	Prix € HT	Montant TTC (TVA 10%)
Lavage et désinfection de BAV aériennes (par BAV)	40,00 €	44,00 €
Lavage et désinfection de BAV enterrée (par BAV)	85,00 €	93,50 €
Lavage partie aériennes des BAV enterrées (par BAV)	17,00 €	18,70 €

Avec les modifications des taux de TVA de cet avenant n°1, les prestations seront facturées aux prix unitaires détaillés ci-dessous (hors révision des prix annuels).

Prestations	Prix € HT	Taux de TVA	Montant TTC
Lavage et désinfection de BAV aériennes (par BAV) de flux Ordures ménagères	40,00 €	10%	44,00 €
Lavage et désinfection de BAV aériennes (par BAV) de flux sélectif (VERRE, TRI, EMBALLAGES, ...)	40,00 €	5,50 %	42,20 €
Lavage et désinfection de BAV enterrée (par BAV) de flux Ordures ménagères	85,00 €	10%	93,50 €
Lavage et désinfection de BAV enterrée (par BAV) de flux sélectif (VERRE, TRI, EMBALLAGES, ...)	85,00 €	5,50 %	89,68 €
Lavage partie aériennes des BAV enterrées (par BAV) de flux Ordures ménagères	17,00 €	10%	18,70 €
Lavage partie aériennes des BAV enterrées (par BAV) de flux sélectif (VERRE, TRI, EMBALLAGES, ...)	17,00 €	5,50 %	17,94 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** l'avenant n°1 détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier.

Aucune remarque n'est formulée.

Délibération du Comité**N°2024-42**

REDEVANCE : AVENANT AUX CONVENTIONS DE GESTION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AVEC LES EPCI – PRISE EN CHARGE DES IMPAYES PAR LE SMICTOM A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Monsieur le Président expose :

Lors de sa séance du 6 décembre 2023, le Comité Syndical a entériné les projets de convention de gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à intervenir avec Couesnon Marches de Bretagne, Liffré Cormier Communauté et Val d'Ille Aubigné pour l'année 2024, selon les mêmes modalités que précédemment.

Il précise qu'il convient de modifier par avenant le contenu de certains articles de la convention 2024 pour tenir compte de la prise en charge par le SMICTOM des impayés, comme validé dans la convention de gestion signée avec Fougères Agglomération.

Article 4 (modifié) - Modalités de versement de la participation au SMICTOM et de reversement des admissions en non-valeur et créances éteintes à «l'intercommunalité ».

«L'intercommunalité » reversera au SMICTOM du Pays de Fougères l'intégralité de la redevance mise en recouvrement au cours de l'année en cours.

Par ailleurs, le SMICTOM établira au plus tard le 15 décembre de chaque année, un état récapitulatif des annulations effectuées en année N :

- Ce montant sera remboursé par le SMICTOM à «l'intercommunalité » en cas d'annulations liées à des titres établis avant l'année en cours.
- En cas d'annulation pour l'année en cours, le dernier versement en date du 15 décembre sera réajusté à hauteur de ces régularisations.

La participation prévisionnelle de «l'intercommunalité » correspondant au montant de la Redevance mis en recouvrement par le SMICTOM l'année n-1, sera versée trimestriellement au SMICTOM selon le calendrier suivant :

- 20% le 15 février
- 20% le 15 avril
- 30% le 15 juin
- 20% le 15 septembre
- 10% + ajustement le 15 décembre

«L'intercommunalité » s'engage à passer les écritures comptables correspondant au montant des émissions du SMICTOM.

«L'intercommunalité » émettant les titres de recettes, elle est en charge de procéder aux opérations liées aux admissions en non-valeur et créances éteintes

«L'intercommunalité » établira un état des admissions en non-valeur et créances éteintes émis chaque année au titre de la redevance Ordures Ménagères et le transmettra le 1er jour ouvré de l'année N+1. Cet état devra préciser dans un classeur (de type .xls) les éléments suivants : Nom - Prénom - Adresse complète - Code Postal - Ville - Date de naissance - Lieu de naissance - N° rôle - N° facture - Montant facture - Montant non recouvré. Il devra être certifié conforme par le Comptable public. Le montant annuel sera remboursé par le SMICTOM après réception du titre de recette de Fougères Agglomération accompagné de l'état validé. Ce montant annuel sera remboursé par le SMICTOM, uniquement pour les titres de recettes émis à compter de 2024.

Si des recouvrements après non-valeur sont constatés au cours de l'année, ils seront reversés au SMICTOM en fin d'année, selon l'état détaillé certifié conforme par le Comptable public. Ce montant sera reversé uniquement pour les recouvrements de titres admis en non-valeur et créances éteintes à compter de 2024.

Le SMICTOM s'engage à passer les écritures comptables correspondant au montant des émissions de «l'intercommunalité ».

M. SERRA demande quel montant représente l'ensemble des admissions en non-valeur. L'estimation est d'environ 120 000 € par an.

M. HALAIS estime que le SMICTOM du Pays de Fougères fait une fleur aux intercommunalités et qu'au final ceux sont les redevables qui vont payer.

Mme LEDUC trouve qu'il y a beaucoup d'impayés.

M. PHILIPOT indique qu'il serait intéressant que les communes soient informées sur les impayés. C'est un besoin pour gérer le social et connaître les foyers en difficultés.

M. le Président indique qu'il faut vérifier si c'est possible dans le cadre du RGPD.

Il est précisé que le règlement de facturation sera revu et qu'actuellement les dégrèvements s'élèvent à environ 100 000 € par an. En cas de modification de la composition d'un foyer, un dégrèvement de la redevance est effectué sur l'année en cours mais peut aussi remonter 4 années en arrière.

NBRE DE VOTANTS	39	NOM DES VOTANTS
Abstention	1	Mme JOURDAN
Contre	1	M. LECONTE
Pour	37	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité décide de :

- **D'ENTERINER** le projet d'avenant à la convention à intervenir avec Couesnon Marches de Bretagne, Liffré Cormier Communauté et Val d'Ille Aubigné pour la gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

Délibération du Comité**N°2024-43****PREVENTION : PROGRAMMES PEDAGOGIQUES - CONVENTION AVEC LE RESEAU ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT DU PAYS DE FOUGERES (REEPF)****Madame MONTEBAULT, Vice-Présidente en charge de la Prévention, expose :**

Depuis 2009, le partenariat FACS-SMICTOM permet de mener chaque année un certain nombre de programmes pédagogiques dans les établissements scolaires du territoire et de sensibiliser le public scolaire. Ces programmes pédagogiques ont été développés par FACS et sont soutenus financièrement par le SMICTOM.

Les programmes pédagogiques annuels qui sont développés par l'Association FACS visent à atteindre les objectifs suivants :

- Découvrir ce que sont « les déchets », à partir de quand un objet devient un déchet, les problèmes que nous pose leur gestion (pour aujourd'hui et pour les générations futures) ;
- Connaître les modes de collecte de proximité et de traitement des déchets existants sur le territoire ;
- Découvrir les rôles et le fonctionnement de la collectivité SMICTOM du Pays de Fougères ;
- Comprendre l'importance de la prévention du compostage, de la réutilisation, du recyclage... pour réduire nos ordures ménagères, nos déchets et les dépenses qui leurs sont allouées ;
- Mettre en place des actions concrètes au sein de l'établissement scolaire pour réduire et valoriser les déchets, en facilitant la participation de tous les élèves ;
- Créer des échanges, une culture commune, entre parents et enfants au sein des foyers et dans une optique de "Réduction et de valorisation de nos déchets".

Le contexte :

Actuellement, le REEPF est sous statut associatif composé de plus de 40 adhérents (associations, collectivités, particuliers, ...) et dirigé par un conseil d'administration.

Jusqu'alors, la vie du réseau est organisée par les salariés de FACS mis à disposition du REEPF.

FACS refacture le REEPF à hauteur des équivalents temps pleins mis à disposition et des prestations effectuées.

Les conclusions du Dispositif Local d'Accompagnement réalisé par FACS et le REEPF :

- Le montage est complexe entre le REEPF et FACS : organisationnel, financier, ...
- Le réseau est monté en puissance (nombre d'adhérents, projets menés, ...)
- Le territoire d'intervention de FACS se limite en théorie au territoire de Fougères, Lécousse, Javené, Beaucé et Laignelet (selon la CAF)
→ Le REEPF a besoin de devenir autonome.

Les orientations adoptées :

Le REEPF va changer de statut et devenir employeur.

L'objectif est de fonctionner avec 2 ou 3 ETP principalement pour la coordination et la logistique du réseau, et de solliciter un réseau d'intervenants et de bénévoles, comme c'est déjà le cas, pour certains projets.

Cette transition en cours doit être effective au 30 sept 2024.

Le point sur les conventions en cours du SMICTOM avec REEPF et FACS :

Conventions REEPF	Conventions FACS
Caravane Main Verte – fin au 31/12/2026	Compostage collectif – fin au 31/12/2026
Programmes pédagogiques « Terr’Alim » – fin au 31/12/2026	Programmes pédagogiques « Réduire et valoriser nos déchets » – fin juillet 2024

Le bilan de la convention 2019-2023 SMICTOM-FACS :

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nbre de séances réalisées	63	95	124	95
Contribution SMICTOM	8 190.00 €	13 120.00 €	16 870.00 €	12 164.00 €
Coût par séance SMICTOM	130.00 €	138.11 €	136.05 €	128.04 €

Le montant de la participation du SMICTOM s'établissait comme suit :

- **Montant de 130 € la demi-journée d'animation**, calculé sur la base de 25 programmes pédagogiques, soit environ 100 séances;
- **Montant forfaitaire supplémentaire de 4 870 €** incluant :
 - ✓ 2 000 € de coordination pédagogique
 - ✓ 750 € par an pour l'acquisition de matériels pédagogiques ;
 - ✓ 2 000 € pour l'organisation et l'animation de temps de retransmission

Pour chaque séance, une participation de 35 euros était demandée aux établissements.

La gestion administrative et la logistique du programme étaient prises en charge par FACS.

La convention 2023-2024 :

- FACS a proposé une convention d'un an pour laisser le temps au REEPF de s'autonomiser et d'être opérationnel à la rentrée 2024 ;
- A compter de 2023-2024, le REEPF a demandé au SMICTOM de prendre en charge des coûts forfaitaires plus importants.

Le montant de la participation du SMICTOM s'établissait comme suit :

- **Montant de 140 € la demi-journée d'animation**, calculé sur la base de 25 programmes pédagogiques, soit environ 100 séances;
- **Montant forfaitaire supplémentaire de 6 450 €** incluant :
 - ✓ 3 000 € de coordination pédagogique
 - ✓ 500 € par an pour l'acquisition de matériels pédagogiques ;
 - ✓ 2 950 € de logistique

Pour chaque séance, une participation de 40 euros était demandée aux établissements.

La logistique n'est plus prise en charge par FACS. La gestion administrative estimée à 1 000 € par an est encore prise en charge par FACS.

Proposition de conventionnement à compter de septembre 2024 :

Mme Montebault explique que le conventionnement 2024-2025 sera avec le REEPF.

Le programme sera intitulé comme suit : « Les rudologues en actions : réduire et valoriser nos déchets ».

Le montant de la participation du SMICTOM demandé par le REEPF est le suivant :

- **Montant de 160 € la demi-journée d'animation;**
- **Montant forfaitaire supplémentaire de 8 200 €** incluant :
 - ✓ 4 000 € de coordination pédagogique
 - ✓ 1 000 € de gestion administrative
 - ✓ 3 000 € de logistique
 - ✓ 200 € de communication

Pour chaque séance, une participation de 40 euros été demandée aux établissements.

La logistique et la gestion administrative serait subventionnée par le SMICTOM.

			2019/2023	2023/2024	2024/2025
Détermination du coût des séances	<i>Coût à la séance</i>	<i>Animations</i>	165€	180€	200€
	<i>Recettes - Participation des écoles</i>	<i>Animations</i>	- 35€	- 40€	- 40€
	<i>Coût restant à charge SMICTOM</i>	<i>Animations</i>	130€	140€	160€
	<i>Reste à charge SMICTOM</i>	<i>100 séances par an</i>	13 000€	14 000€	16 000€
Détermination du coût forfaitaire	Coût à la charge du SMICTOM	Coordination péda	2 000€	3 000€	4 000€
		Acquisition matériel péda	750€	500€	500€
		Gestion admin		1 000€	1 000€
		Logistique	2 864€	2 950€	3 000€
		Communication			200€
		Organisation et animation des temps de retransmission	1 920€		
	<i>Recettes - Autofinancement FACS/ REEPF</i>		- 2 664€	- 1 000€	- 500€
	<i>Reste à charge SMICTOM</i>	4 870€	6 450€	8 200€	
TOTAL à la charge du SMICTOM			17 870€	20 450€	24 200€
				14.44%	18.34%

L'évolution des coûts entre 2019/2020 et 2024/2025 est présentée :

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 16 septembre 2024 et sur proposition du bureau syndical, il est demandé de :

- Baisser l'objectif du nombre de séances à 80 séances/an ;
- Fixer la subvention forfaitaire à 8 200 € ;
- Fixer le paiement à la séance sur la base d'une participation de 160 € avec un maximum de 80 séances ;
- Maintenir le budget de fonctionnement à 21 000 € en prévisionnel ;
- Proposer la signature d'une convention pour une durée de 3 années scolaires à compter de 2024/2025

Le budget prévisionnel 2024/2025 retenu serait le suivant :

			2024/2025
Détermination du coût des séances	Coût à la séance	Animations	200 €
	<i>Recettes - Participation des écoles</i>	<i>Animations</i>	- 40 €
	Coût restant à charge SMICTOM	Animations	160 €
	Reste à charge SMICTOM	80 séances par an	12 800 €
Détermination du coût forfaitaire	Coût à la charge du SMICTOM	Coordination péda	4 000 €
		Acquisition matériel péda	500 €
		Gestion admin	1 000 €
		Logistique	3 000 €
		Communication	200 €
		Organisation et animation des temps de retransmission	
	<i>Recettes - Autofinancement FACS / REEPF</i>		- 500 €
	Reste à charge SMICTOM	8 200 €	
TOTAL à la charge du SMICTOM			21 000€

Mme BOUCHER fait une remarque sur le nom du programme « Les rudologues en actions : réduire et valoriser nos déchets ». Le mot rudologue signifie la science des déchets. Il est précisé qu'au départ le nom attribué était « Les rudologues en actions ». Les membres de la commission prévention ont demandé d'ajouter « réduire et valoriser nos déchets », jugeant cette précision essentielle.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **ENTERINER** le projet de convention fixant les engagements réciproques des parties à savoir le financement par le SMICTOM d'une part forfaitaire annuelle de 8 200 € et d'une part variable versée à hauteur de 160 € par séance dans la limite de 80 séances maximum ;
- **VALIDER** la signature d'une convention pour une durée de 3 années scolaires à compter de 2024/2025 ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024, chapitre 011 "charges à caractère général".

M. PHILIPOT se retire de la séance.

Délibération du Comité

N°2024-44

PREVENTION : COMPOSTAGE COLLECTIF - AVENANT LA CONVENTION AVEC FAMILLES ACTIVES

Madame MONTEBAULT, Vice-Présidente en charge de la Prévention, expose :

Depuis 2011, le SMICTOM mène un programme de déploiement des composteurs collectifs au pied des immeubles. Ce sont aujourd'hui 47 sites qui sont suivis dans le cadre de ce programme : 46 à Fougères et 1 à Javené.

Les sites développés en dehors de Fougères sont gérés et suivis par les agents du service prévention du SMICTOM. La gestion des biodéchets mobilise 1,5 Equivalents Temps Pleins au sein de ce service.

Aussi, 9 nouveaux sites de compostage ont été déployés à Fougères depuis 2023. Familles Actives n'était pas en mesure de gérer de nouveaux sites en 2023. Ces derniers sont donc gérés en régie par le service prévention du SMICTOM. Le SMICTOM a également pour projet d'ajouter 3 nouveaux sites de compostage collectifs sur Fougères.

Enfin, le SMICTOM va installer 7 composteurs grutables dans le centre-ville de Fougères et retirer les composteurs du cinéma et de la médiathèque de Fougères (remplacés par des composteurs grutables).

Une convention entre le SMICTOM et Familles Actives :

Une convention fixe les engagements et rôles des parties.

Le SMICTOM met à disposition des équipements (composteurs, matériel nécessaire au retournement, signalétique...) et assure une campagne initiale de sensibilisation à l'installation des sites.

Familles Actives assure l'inauguration des sites, l'animation des sites avec des approches pédagogiques ainsi que le suivi technique des sites, forme et accompagne les bénévoles, procède à la remise du compost aux habitants.

La durée de la convention actuelle et le budget alloué :

L'actuelle convention a été signée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois années.

Le budget alloué dans la convention est de 32 960€ annuel pour la gestion des 47 sites installés sur Fougères et Javené.

Le montant de la convention annuel était fixé sur la base d'un coût de fonctionnement et de coordination à la demi-journée. Le nombre de demi-journées avait été estimé à 206 par an pour 47 sites.

CALCUL VALIDÉ EN 2023 POUR LA CONVENTION ACTUELLE :

- Temps agent pour 1 site = 4,4 jours/an (animation, suivi, coordo)
- Montant de la journée = 160€
- $4,4 * 160 = 700€$ la prise en charge à l'année d'un site

Il était convenu que les versements effectués soient fonctions des demi-journées effectivement réalisées et que, le nombre de sites à charge de Familles Actives pouvant évoluer durant la convention, la participation financière du SMICTOM pourrait être revue sous forme d'avenant.

Madame MONTEBAULT, après avis favorable de la commission finances du 16 septembre 2024, propose de répartir les missions de compostage entre FACS et le SMICTOM comme suit :

- Demander à Familles Actives de gérer tous les sites de compostage collectif sur Fougères ;
- Gérer tous les composteurs grutables en régie (services SMICTOM) ;
- Gérer tous les composteurs collectifs hors Fougères en régie (services SMICTOM).

Elle propose un avenant à la convention à compter du 01/01/2025 :

- Retrait des sites du cinéma et de la médiathèque : - 2 sites
- Reprise des sites développés et gérés par le SMICTOM depuis 2023 : + 9 sites
- Développement de nouveaux sites en fin d'année : + 3 sites (sous la mairie + 2 sites dans le quartier du Bois Guy)

Il est donc proposé que les 57 sites soient gérés par FACS au 01/01/2025.

Le coût annuel estimé pour les 57 sites à 700 € le point est de 39 900 €.

Au niveau du SMICTOM, la suppression d'un poste au service prévention depuis le 1^{er} juillet 2024 permet des économies en charges de personnel.

Mme Montembault annonce un projet de développement de 8 nouveaux sites, sans date d'installation fixée à ce jour.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** la gestion des 57 sites par FACS pour un montant de 700 € annuellement par site, soit un budget de 39 900 € ;
- **ENTERINER** le projet de convention fixant les engagements réciproques des parties ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention et les documents y afférents ;
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget 2025, chapitre 011 « charges à caractère général ».

Aucune remarque n'est formulée.

Mme CHATEET se retire de la séance.

Délibération du Comité

N°2024-45

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Gérard BARBEDETTE, Vice-Président en charge des Finances, expose :

Dans le cadre de la réorganisation du schéma de collecte, de la distribution de bacs individuels non encore finalisée et du déploiement de la redevance incitative, il a été décidé de conserver les agents contractuels en renfort durant toute l'année. Or, lors du vote du budget, il était envisagé de ne pas renouveler ces contrats fin juin.

C'est pourquoi, il convient d'abonder le chapitre des charges de personnel et frais assimilé (012) de crédits, comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses						
CHAPITRE	NATURE	INTITULÉ	BP 2024	DM N°2	BP + DM N°2	
011	Charges générales	6068	Autres matières et fournitures	135 445.00 €	-30 000.00 €	105 445.00 €
		61551	Entretien matériel roulant	319 300.00 €	-40 000.00 €	279 300.00 €
012	Charges de personnel	6218	Personnel extérieur au service	23 500.00 €	20 000.00 €	43 500.00 €
		64111	Rémunération personnel titulaire	1 220 000.00 €	60 000.00 €	1 280 000.00 €
		64131	Rémunération personnel contractuel	6 910 000.00 €	90 000.00 €	7 000 000.00 €
		6453	Caisses de retraite	400 000.00 €	20 000.00 €	420 000.00 €
		6455	Assurance personnel	85 000.00 €	10 000.00 €	95 000.00 €
65	Autres charges courantes	6561	Participation syndicat traitement	6 005 000.00 €	-100 000.00 €	5 905 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur ex antérieurs	190 000.00 €	-30 000.00 €	160 000.00 €
			TOTAL	0.00 €		

M. BARBEDETTE fait le point sur les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement arrêtées au 31/08/2024 et détaille les estimations pour septembre à fin décembre 2024.

M. le Président complète les propos et rappellent que la vente de matériaux est un sujet qui demande beaucoup de vigilance. Il est préférable de partir sur des recettes à minima, ce qui peut

permettre d'avoir de bonnes surprises. M. SERRA constate que la structure budgétaire est fragile car elle dépend de la valeur des matériaux. Les variations sont aléatoires et pour tous les flux.

Concernant les dépenses au chapitre 012 « Charges de personnel », il convient d'affiner les évolutions lors des prochaines commissions finances.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** les termes de la décision modification n°2 ;
- **ENTÉRINER** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Mme BATAIS et M. GENEVÉE se retirent de la séance.

Délibération du Comité

N°2024-46

FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – IMPAYES DES DEPOTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE

Monsieur Gérard BARBEDETTE, Vice-Président en charge des Finances, expose :

Monsieur RETO, comptable public de la trésorerie de Fougères, a sollicité le SMICTOM pour admettre en non-valeur des créances émises par le Syndicat.

Le montant total de ces créances admises en non-valeur est de 150.63 €.

Il s'agit de 5 entreprises qui n'ont pas réglées leur facture correspondant à leur dépôt en déchèterie.

NBRE DE VOTANTS	37	NOM DES VOTANTS
Abstention	0	
Contre	1	M. CHAUVIN
Pour	36	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité décide de :

- **AUTORISER** l'admission en non-valeur des créances émises pour un montant total de 150.63 € pour les créances admises en non-valeur;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024, chapitre 65 "autres charge de gestion courante".

Aucune remarque n'est formulée.

Délibération du Comité

N°2024-47

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 09/12/2021 ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 27 septembre 2024.

Monsieur Hervé GUILLARD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, expose qu'il est envisagé une réorganisation des services suivants :

1. « animation – prévention »

○ Baisse d'effectifs

L'effectif des animateurs a baissé en juillet 2024 suite au départ d'un agent, ce qui porte l'effectif du service à 5 agents. Aussi, depuis le 01/07/2024, les deux contrats de projet « *Territoire Économe en Ressources (TER)* » étant arrivés à terme, les emplois ne sont donc plus pourvus.

○ Valorisation du niveau de recrutement

Il est envisagé de valoriser les agents de l'équipe animation – prévention en ouvrant les postes au grade de technicien (catégorie B) au 1^{er} janvier 2025. Les postes sont actuellement ouverts au grade d'adjoints techniques (catégorie C).

Budgétairement, la réduction à 5 animateurs permet une économie de 30 000 € sur l'équipe d'animation. De plus, 30 000 € d'économies sont enregistrés sur les postes « *Territoire Économe en Ressources (TER)* ». Le SMICTOM avait un reste à charge de 37 % sur ces derniers postes compte-tenu de la subvention de l'ADEME.

2. « accueil – redevance »

Proposition de transformer le poste de responsable du service en l'ouvrant au grade de rédacteur principal en catégorie B. Le poste est actuellement ouvert au grade d'adjoint administratif principal.

Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources humaines propose à l'assemblée délibérante :

Compte tenu des évolutions des services énoncées ci-dessus, de procéder à la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :

AU	SUPPRESSION	CREATION
01/01/2025	1 poste d'adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
01/01/2025	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe (programme TER – 3 ans)	
01/01/2025	1 poste de technicien (programme TER – 3 ans)	
01/01/2025	5 postes d'adjoint technique	4 postes de technicien

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **SUPPRIMER ET CRÉER** les postes tels que mentionnés ci-dessus ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs tel que présentée ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » au budget 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer tout document à intervenir à cet effet.

Aucune remarque n'est formulée.

Dernières décisions du Président et du Bureau

- Décisions du Bureau :
- Décision 2024-07 du 10/07/2024 : marché public
Acquisition d'un camion-grue – Décision de déclaration sans suite pour cause d'infructuosité
- Décision 2024-08 du 24/09/2024 : accompagnement Centre De Gestion 35
Mission d'accompagnement à la réorganisation des services administratifs
Montant : 12 600.00 € TTC
- Décision 2024-09 du 24/09/2024 : accompagnement Centre De Gestion 35
Mission d'accompagnement à la réorganisation du service déchèteries
Montant : 12 850.00 € TTC

Pour informations : calendrier des réunions de fin d'année

- **Comités syndicaux** :
 - ✓ Mercredi 20 novembre 18h30
 - ✓ Mercredi 18 décembre 18h30
- **Commission collecte et déchèteries** mercredi 6 novembre 18h
- **Commissions finances** : mardi 5 novembre à 18h
- **Comité de pilotage redevance incitative** :
 - mardi 15 octobre 14h
 - mercredi 6 novembre 14h
 - mardi 19 novembre 14h
 - mardi 17 décembre 14h

Pour informations et échanges : calendrier budgétaire

Proposition de vote du budget 2025, sous réserve de faisabilité au vu des délais courts, et des tarifs le 18 décembre ce qui impliquerait le vote du Rapport d'Orientations Budgétaires le 20 novembre.

Cette proposition sera au débat de la prochaine commission finances.

Pour informations

- S3T'ec : concertation du 25 septembre au 31 octobre 2024 pour le renouvellement du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets ;
- S3T'ec : ouverture du nouveau centre de transfert à Javené ;
- Compostage : mise en place de 7 composteurs grutables à Fougères à compter du 30 novembre 2024. Un courrier sera adressé aux foyers concernés, accompagné d'une cartographie des sites ;
- Déchèterie de Saint Aubin du Cormier : point sur le calendrier. Le marché de travaux sera en ligne début novembre 2024;
- Campagne de collecte d'amiante sur le site de l'ancienne déchèterie rue Colbert le 22 novembre 2024 pour les particuliers. Le centre de transfert de Javené se finalise pour un accueil des emballages début novembre sur ce nouveau site. Les OMr reste pour l'instant rue Colbert à Fougères, dont l'arrêt est prévu avant la fin de l'été 2025. Une dépollution du site rue Colbert sera nécessaire.

17 Divers

Mme MACOURS questionne sur l'avancée du dossier des conteneurs enterrés et semi-enterrés. M. le Président indique que sujet fait partie des priorités des services. Le marché sera lancé prochainement.

La séance est levée à 20h30.

Le Président,
Serge BOUDET

La Secrétaire de séance,
Mélanie MONTEBAULT